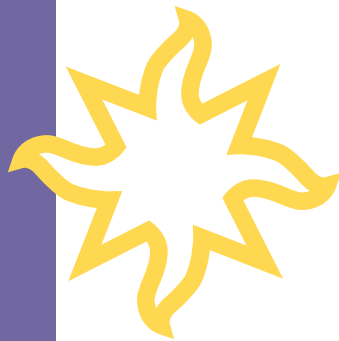


Politique des médias sociaux



Ordre des
Urbanistes du
Québec



MISE EN CONTEXTE

L'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) reconnaît la place importante qu'occupent les médias sociaux en communication. À cette fin, il se sert de ces plateformes pour partager de l'information avec les urbanistes, les candidats et les candidates à la profession ainsi que toute personne intéressée par l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Pour ce faire et en accord avec ses valeurs, l'OUQ préconise des communications respectueuses. La présente politique s'applique à la permanence, au conseil d'administration de même qu'aux membres des différents comités.

OBJECTIFS

Cette politique vise à :

- › Favoriser une utilisation adéquate et optimale des médias sociaux;
- › Sensibiliser la permanence, le conseil d'administration et les membres des comités à leurs devoirs et à leurs obligations, ainsi qu'aux meilleures pratiques.

DÉFINITION DES MÉDIAS SOCIAUX

Les médias sociaux se définissent comme toute forme d'application sur Internet permettant l'interaction et le partage de contenu. Parmi ces derniers se retrouvent :

- › Les sites de réseautage social (Facebook, X, LinkedIn, Instagram, TikTok, etc.);
- › Les sites de partage de vidéos ou de photographies (YouTube, Vimeo, Pinterest, etc.);
- › Les blogues et les forums de discussion;
- › Les encyclopédies collaboratives en ligne;
- › Tout autre site ou application permettant de publier en ligne.



LES MÉDIAS SOCIAUX DE L'OUQ

L'OUQ crée le contenu et gère les comptes de ses médias sociaux, à savoir Facebook, LinkedIn et X.

Facebook

Cette plateforme sert à diffuser des informations reliées à l'actualité du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. L'Ordre y diffuse surtout ses formations, ses communiqués, des articles journalistiques dans lesquels il est cité de même que des événements et nouvelles provenant de ses partenaires.

X

Cette plateforme sert de fil de presse pour les communiqués et mémoires de l'Ordre ainsi que pour les réactions de l'Ordre à des décisions gouvernementales. Elle permet aussi le partage d'articles parus dans des médias conventionnels.

LinkedIn

Cette plateforme sert à faire valoir l'Ordre (publications de la revue *Urbanité*, offres d'emploi, congrès de l'OUQ) et des nouvelles de nature humaine, comme les remises de prix et de permis aux nouveaux urbanistes. Cette plateforme sert avant tout à mettre de l'avant les réalisations de l'organisation et à développer sa notoriété. L'OUQ y publie occasionnellement du contenu semblable à celui de son compte Facebook.

L'OUQ suit différents comptes sur ces trois médias sociaux, comptes qu'il juge pertinents dans le cadre de partenariats et de sa mission de protection du public. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il endosse les activités ou les propos qui y sont publiés.



COMPTES PERSONNELS DE LA PERMANENCE, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES BÉNÉVOLES

Les opinions émises par un membre de la permanence, du conseil d'administration ou d'un comité sur tout sujet sur ses comptes personnels de médias sociaux peuvent être faussement associées à son rôle ou à sa fonction au sein de l'OUQ. Il importe donc de s'identifier comme étant seul responsable des propos tenus afin d'éviter que ces derniers ne soient associés à tort à l'Ordre.

Les interactions faites sur une base personnelle avec des membres de l'OUQ par le biais des médias sociaux doivent respecter des limites professionnelles. De plus, toute personne représentant l'OUQ doit soigner la qualité de la langue utilisée dans ses communications et vérifier ses sources avant de publier des messages qui deviennent, par la suite, propriété du domaine public.

Les consignes suivantes s'appliquent à toutes les communications en ligne :

Loyauté : Tout membre de la permanence, du conseil d'administration ou d'un comité a une obligation de loyauté envers l'OUQ. Elle exige d'éviter de publier tout commentaire, photo ou vidéo pouvant porter atteinte à l'image et à la réputation de l'OUQ.

Respect : Tout membre de la permanence, du conseil d'administration ou d'un comité doit se comporter de façon professionnelle et respectueuse. Les commentaires désobligeants, offensants, intimidants ou discriminatoires envers des membres du personnel ou des urbanistes sont prohibés.

Confidentialité : Tout membre de la permanence, du conseil d'administration ou d'un comité a l'obligation de préserver la confidentialité de l'information obtenue dans le cadre de son rôle à l'OUQ, tel qu'il s'y est engagé lors de son entrée en fonction.

Être un ambassadeur ou une ambassadrice habile sur les médias sociaux, c'est :

- › Employer un ton cordial;
- › Établir une distinction claire entre sa vie personnelle et son rôle à l'OUQ;
- › Ne pas prendre position au nom de l'OUQ;
- › Ne pas interpeller l'OUQ sur des publications publiques;
- › Ne pas engager la conversation sur un projet d'urbanisme précis pour éviter de mettre l'OUQ dans une situation inconfortable;
- › Partager du contenu de nature professionnelle, dont des publications de l'OUQ.



MODÉRATION DES PROPOS

L'OUQ ne tolère pas les propos injurieux diffamatoires pouvant porter atteinte à la réputation de l'organisation ou à celle d'un membre de son équipe. Les propos pouvant constituer des menaces, du harcèlement, du dénigrement ou de la discrimination sont proscrits. L'Ordre n'accepte pas non plus que soient publiés sur les médias sociaux des photos ou des enregistrements de l'équipe de l'OUQ sans autorisation préalable.

L'OUQ n'endosse pas le profil des urbanistes sur les médias sociaux ni les propos qu'ils tiennent. De plus, l'OUQ se réserve le droit de supprimer les commentaires suivants sur ses propres médias sociaux :

- › commentaires incitant à commettre des actes illégaux;
- › déclarations diffamatoires;
- › commentaires désobligeants et discriminatoires;
- › commentaires contenant des jurons;
- › commentaires jugés obscènes et offensants;
- › commentaires hors sujets;
- › commentaires comportant de fausses affirmations et de fausses nouvelles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique encadrant l'utilisation des médias sociaux de l'OUQ entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

RÉVISION

Les pratiques évoluant rapidement dans le domaine, l'OUQ se réserve le droit de modifier cette politique en tout temps.

ADOPTION

Adoptée le 13 septembre 2024
N° de résolution : CA.2024.09.13.3.3